

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal du 4 février 1993 fixant les modalités de fonctionnement de l'établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue.

Avis du Conseil d'Etat

(6 décembre 2011)

Par dépêche en date du 29 septembre 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement sous rubrique. Au texte du projet de règlement grand-ducal sous avis, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, était joint un commentaire des articles. Les avis de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés sur le projet de règlement grand-ducal sous avis ont été communiqués au Conseil d'Etat par dépêche du 30 novembre 2011.

*

Le Conseil d'Etat tient à renvoyer à ses critiques formulées dans son avis de ce jour émis à l'égard du projet de loi (n° 6341) modifiant la loi modifiée du 1^{er} décembre 1992 portant 1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et 2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue, qui sert de base légale au texte sous avis.

Examen des articles

Article 1^{er}

Au vu des critiques formulées dans son avis de ce jour relatives à la collecte et le traitement des données dans le futur projet de loi servant de base à la disposition sous avis, le Conseil d'Etat estime que l'article sous avis est à supprimer.

Le Conseil d'Etat est d'accord avec l'article 6ter en projet qui deviendra selon le Conseil d'Etat l'article 6bis du règlement grand-ducal du 4 février 1993 ci-avant référencié.

Article 2

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 6 décembre 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder